



DOCUMENT À LIRE ET À CONSERVER **PAR LES FAMILLES**

Intendance

Dossier suivi par :
Mme TROXLER

☎ 01 46 52 50 00
☎ 01 47 81 60 53
Mél : samia.troxler1@ac-versailles.fr

La Provisoire
L'Agent Comptable

à

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves

Modalités de fonctionnement du service de restauration pour l'année scolaire 2020 / 2021

Le principe du fonctionnement du restaurant scolaire en 4 règles :

1. **Etre inscrit à la demi-pension** : avoir rendu au service Intendance le « Bulletin d'inscription à la demi-pension 2020/2021 » dûment rempli, complet et signé. L'accès au restaurant scolaire est strictement réservé aux élèves qui auront rendu ce bulletin d'inscription complet (paragraphe *Inscription à la demi-pension* en page 2).
2. **Avoir crédité le compte de demi-pension** (ou avoir vérifié qu'il est suffisamment approvisionné avant de réserver les repas) : au bureau Intendance 1 (chèque ou espèces) ou par internet (paragraphe *Approvisionnement du compte de demi-pension* en page 3).
3. **Avoir réservé le repas** : au plus tard la veille pour le lendemain (possibilité de réserver les repas jusqu'à un mois à l'avance). La réservation peut se faire à l'aide des bornes dédiées et installées dans le lycée et/ou par internet. Les élèves n'ayant pas réservé leur repas se verront refuser l'accès au restaurant scolaire (paragraphe *Réservation des repas* en page 3).
4. **Ne pas oublier le badge de demi-pension** qui permet le passage au restaurant scolaire : en cas d'oubli, le passage se fera en fin de service, sur présentation du carnet de correspondance. Des oublis successifs ou répétés de badges entraîneront une sanction (paragraphe *Badge de demi-pension* en page 3).

Objet : Modalités de fonctionnement du service de restauration

Référence :

- Délibération n°2014/2015-38 du conseil d'administration dans sa séance du 16 mars 2015
- Délibération n°CP 2020-115 de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile de France dans sa séance du 4 mars 2020

Mesdames, Messieurs,

Le lycée Guy de Maupassant dispose d'un service de restauration accessible du lundi au vendredi midi aux élèves demi-pensionnaires de 11h30 à 13h30.

1. Inscription à la demi-pension

L'accès au restaurant scolaire est strictement réservé aux élèves qui auront rendu le bulletin d'inscription 2020/2021 complet, et détenteurs d'un badge.

Les familles souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire devront remettre le jour de l'inscription ou ultérieurement, au service Intendance du lycée (bureau Intendance 1), le « Bulletin d'inscription à la demi-pension 2020/2021 » dûment complété.

Attention : Sans attestation mentionnant le quotient familial, le tarif maximal sera appliqué, soit 4,09 € par repas. A la réception de la dite attestation, une régularisation non rétroactive de votre situation restera possible.

Le restaurant scolaire est également accessible à titre exceptionnel aux élèves externes (non-inscrits à la demi-pension), qui devront dans ce cas se présenter au préalable au service Intendance (avant 10h10) pour régler leur repas (tarif Externe, soit 4,09 €).

Remarque :

Pour se procurer l'attestation de quotient familial (QF), il existe trois modalités :

- vous avez reçu un courrier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagné de l'attestation de restauration scolaire à remettre au lycée.
- si vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer l'attestation de paiement de la CAF mentionnant le quotient familial aux bornes disponibles dans les CAF, ou sur le site de la CAF (site Internet www.caf.fr ou via l'application smartphone *Caf*).
- si vous n'êtes pas allocataire CAF, une calculette Web accessible sur le site de la Région Ile-de-France (www.iledefrance.fr/equitables) vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation Région de restauration scolaire. Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives obligatoires suivantes :
 - photocopie de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,
 - photocopie de l'intégralité du livret de famille,
 - photocopie des prestations familiales du dernier mois.

Les familles souhaitant être informées sur cette politique régionale de la restauration et/ou souhaitant être accompagnées dans le processus d'inscription peuvent contacter la plateforme téléphonique Equitables qui leur est dédiée. Celle-ci est accessible au **0800 075 065** (numéro vert gratuit) ou via le site de la Région Ile-de-France (www.iledefrance.fr/equitables).

2. Approvisionnement du compte de demi-pension

Les familles doivent impérativement créditer le compte de demi-pension. Le repas est débité du compte de demi-pension dès la réservation.

Pour créditer le compte de demi-pension, il existe deux possibilités :

- au bureau de l'Intendance 1 pour les paiements en chèque ou en espèces,
- par internet sur le site du lycée (www.lyc-maupassant-colombes.ac-versailles.fr, rubrique *Demi-pension*). Ce site vous permet également de connaître à tout moment le solde disponible sur le compte de demi-pension afin d'anticiper son approvisionnement.

Les codes personnels et confidentiels seront communiqués en début d'année scolaire.

Il est important de bien veiller à l'approvisionnement du compte de demi-pension tout au long de l'année.

3. Réservation des repas

Les élèves doivent impérativement réserver leurs repas au plus tard la veille. La réservation des repas permet au chef de cuisine de connaître le nombre de repas à produire.

Pour réserver les repas, il existe deux possibilités :

- à l'aide des bornes situées dans le hall d'accueil et au self,
- par internet sur le site du lycée (www.lyc-maupassant-colombes.ac-versailles.fr, rubrique *Demi-pension*). Ce site vous permet également de connaître les jours de passage au restaurant scolaire. Le repas est débité du compte de demi-pension dès la réservation.

La réservation est possible jusqu'à la veille, de même pour son annulation éventuelle, via les bornes du lycée ou via internet. Passé ce délai, la réservation vaut comptabilisation d'une consommation. Toute réservation non consommée sera considérée comme consommée, donc non remboursable. Il est toutefois possible d'annuler exceptionnellement une réservation le jour même jusqu'à 11h00 auprès du service Intendance (bureau Intendance 1).

Il est important de bien veiller à prévoir la réservation des repas suffisamment tôt.

4. Badge de demi-pension

Un badge est remis gracieusement lors de la première inscription à la demi-pension et est valable tout au long de la scolarité au lycée. Le badge est à présenter obligatoirement au moment du déjeuner, et ne permet qu'un seul passage par jour au restaurant scolaire et ne doit en aucun cas être prêté.

En cas de perte ou de vol, son titulaire doit le signaler sans délai au service Intendance (bureau Intendance 1) afin d'éviter toute utilisation frauduleuse du badge concerné. Un nouveau badge, facturé 5 €, sera attribué.

Attention : Les élèves qui auront réservé leur repas mais qui auront oublié leur badge déjeuneront systématiquement en fin de service, sur présentation de leur carnet de correspondance. Des oublis successifs ou répétés de badges entraîneront une sanction.

5. Tarification

Depuis le 1^{er} septembre 2016, une tarification unique basée sur le quotient familial a été mise en place par la région Ile de France pour tous les lycées franciliens (pré-Bac et post-Bac). Les revenus des familles sont pris en compte à travers une tarification au quotient familial (QF) selon une grille tarifaire unique de 10 tranches avec un tarif plancher à 1,54 € et un tarif plafond à 4,09 €.

Grille votée par délibération CR n°CP 2020-115 du 4 mars 2020 :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
TRANCHE QF	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
TARIFS	1,54 €	1,74 €	1,94 €	2,15 €	2,35 €	2,56 €	2,76 €	3,07 €	3,58 €	4,09 €

Le montant du quotient familial est indiqué soit sur l'attestation de restauration scolaire envoyée aux familles par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), soit sur l'attestation de paiement des prestations.

A SAVOIR

Les élèves inscrits au restaurant scolaire pourront déjeuner à partir du lundi 7 septembre 2020, les badges d'accès seront distribués dès les premiers jours de présence au lycée. Exceptionnellement, les élèves pourront déjeuner jusqu'au vendredi 18 septembre 2020 sans réservation préalable. Cependant, les élèves devront pendant cette première semaine penser impérativement à réserver leurs repas pour la(les) semaine(s) suivante(s).

Nous vous remercions de lire attentivement le règlement complet de la demi-pension qui figurera dans le règlement intérieur du carnet de correspondance qui sera remis à votre enfant le premier jour de la rentrée.

Le service Intendance se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Fait à Colombes, le 9 juin 2020

La Proviseure,
M-F. BORGHESE

L'Agent Comptable,
R. BERROUACHEDI